

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2023**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 janvier 2023**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 06  
Responsable de service : Marie GARDIENNET

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

M. Alain MORLIER, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)  
M. Jacky DESSED, (donne procuration à M. Yan GENONET)  
Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à Arnaud LATREUILLE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation .....	12/01/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**06. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Vu l'article L. 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales permettant de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives,

Considérant que, sauf le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » et moins les restes à réaliser, les dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget 2022 s'élèvent à 3.087.742,93€,

Considérant que, conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à mandater des dépenses avant le vote du budget primitif, dans un plafond de 771.935,73€,

Considérant que certains projets d'investissement sont prêts à être lancés dès janvier, mais qu'ils n'ont pas pu être engagés en 2022,

Considérant que ces projets sont nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et qu'il convient de ne pas retarder leur mise en œuvre,

Les dépenses d'investissement concernées sont recensées dans le tableau annexé à la note de synthèse, présenté en séance et annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour,

8 abstentions (H. RATA, H. DE SAINT DO, B. ÉLISE, Y. GÉNONET + pouvoir de J. DESSED, A. LATREUILLE + pouvoir de L. TEIXEIRA, J. GAREL)

D'autoriser monsieur le Maire à engager et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant total de 771.902,00 €.

*Annexe n° 11 : Tableau « ouverture du quart des crédits »*

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Marie-Christine MILLAUD

Secrétaire de séance